



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 septembre 2021

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoirs : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Ce compte-rendu est également en ligne sur le site internet de la Commune :**



[www.mairie-de-vaujany.fr](http://www.mairie-de-vaujany.fr)

- Les élus approuvent le procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2021
- Le Conseil prend acte des ordres du jour du conseil communautaire de la Communauté de Communes Oisans du 30 septembre 2021 et du conseil syndical du SACO du 4 octobre 2021 ainsi que de l'avis d'enquête publique sur le projet de modification statutaire de l'Association Syndicale Unique de l'Oisans, chargée de l'entretien des cours d'eau sur Allemont, Auris, La Garde, Le Bourg d'Oisans, Livet-et-Gavet, Oulles et Oz en vue de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes de l'Oisans.
- Le Conseil décide : **(délibération affichée dans son intégralité devant la Mairie)**
  - d'abroger les délibérations afférentes à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (n°03-090312-06 du 9 mars 2012 / n°03-060315-13 du 6 mars 2015 / n°10-301118-27 du 30 novembre 2018 / n°10-301020-07 du 30 octobre 2020) ;
  - de prescrire l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
  - de définir les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :
    - *Promouvoir un développement équilibré consolidant la structure en chapelet des villages et hameaux de Vaujany ;*
    - *Soutenir le développement touristique, fondement de la dynamique économique et démographique ;*
    - *Assurer le renouvellement ainsi que la modernisation du domaine skiable et poursuivre le développement d'un tourisme 4 saisons,*
    - *Diversifier l'offre des hébergements touristiques au sein des hameaux et villages,*
    - *Compléter l'offre d'habitat des hameaux et villages par la diversification et l'adaptation du parc aux besoins des nouvelles populations,*
    - *Accompagner le développement de l'habitat et des hébergements touristiques par de nouveaux équipements et services,*
    - *Poursuivre la politique menée en matière de déplacements en limitant autant que possible la circulation au sein de station (organisation du stationnement, développement des transports en commun inter-hameaux, liaisons piétonnes, ...),*
    - *Préserver les secteurs de pâturages, garant de l'identité rurale de Vaujany,*
    - *Préserver les qualités paysagères à grande et petite échelle ainsi que les grands équilibres du territoire (massif des Grande Rousse, cascades, lacs d'altitude, ...).*
  - de fixer en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :
    - *Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;*
    - *Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, une première au stade du PADD et la deuxième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;*
    - *Information régulière de la population sur le site internet et le bulletin municipal de la commune, de l'avancée du projet de PLU.*

- de dire qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;
  - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
  - de solliciter l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,
  - de solliciter l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
  - de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
  - de demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.
- Le Conseil débat du projet de programme pluriannuel d'investissement 2022-2026
  - Le Conseil approuve la convention commerciale avec la SPL OZ VAUJANY pour l'année 2021 / 2022.
  - Le Conseil approuve la convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais par la télécabine de Montfrais pour la saison Hiver 2021 / 2022 et dit que cette gratuité sera prise en charge par la Commune avec une remise de 66% sur les tarifs publics piétons.
  - Le Conseil décide d'attribuer le marché de fourniture de 17 enneigeurs et prestations annexes à la société TECHNOALPIN France SAS pour un montant de 98 595.07 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements de ce projet auprès de différentes collectivités et organismes.
  - Le Conseil décide d'attribuer le marché pour les travaux de remplacement des filtres acier de la piscine de l'espace sport et loisirs par des filtres composites comme suit :
    - Lot 1 : Société EUROTECHNOLOGIE pour un montant total de 7.800 € HT soit 9.360 € TTC ;
    - Lot 2 : Société EUROTECHNOLOGIE pour un montant total de 83.500 € HT soit 100.200 € TTC.
  - Le Conseil décide :
    - de lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement Le Flumet selon la procédure adaptée (article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique) ;
    - de valider la réalisation des travaux pour un budget estimé de 1.7 M€ HT,
    - de solliciter une subvention au titre du volet Investissement du Plan Avenir Montagne pour un montant de 400 000 € et de valider le plan de financement de l'opération.
  - Le Conseil décide de valider le projet de requalification de l'Hôtel Bar Restaurant des Cimes pour un montant estimé de travaux de 800 000 € HT et autorise Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subvention ou de financement relatives à la réalisation de ce projet.
  - Le Conseil décide de valider le projet d'aménagement du centre estival du Collet pour un montant de 2,2M€ HT et autorise Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subvention ou de financement relatives à la réalisation de ce projet, notamment au titre du volet Investissement du Plan Avenir Montagne pour un montant de 500 000 €.
  - Le Conseil décide :
    - de lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement Le Flumet selon la procédure adaptée (article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique) ;
    - de valider la réalisation des travaux pour un budget estimé de 1.7 M€ HT,
    - de solliciter une subvention au titre du volet Investissement du Plan Avenir Montagne pour un montant de 400 000 € et de valider le plan de financement de l'opération.

- Le Conseil décide :
  - de valider la poursuite des travaux de modernisation du réseau d'enneigement et le remplacement de 86 enneigeurs existants par des enneigeurs de nouvelle génération pour un budget estimé de 510 500 € HT ;
  - de solliciter une subvention au titre
    - du volet Investissement du Plan Avenir Montagne pour un montant de 150 000 € ;
    - du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère du Département de l'Isère pour un montant de 100 000 € ;
    - de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30% soit 150 750 €
  - de valider le plan de financement de l'opération.
- Le Conseil décide de créer 30 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'hiver 2021/2022, répartis dans les différents services et autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Le Conseil crée un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet afin de recruter un Animateur culturel polyvalent pour le Pôle Culturel et précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- Le Conseil décide de créer au tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, un poste d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants à temps complet afin de recruter un Agent diplômé au Pôle Enfance. Il précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et décide de supprimer au tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet.
- Le Conseil donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour procéder à l'arbitrage de sortie du contrat de SWAP conclu avec la Société Générale et notamment le topage téléphonique du taux de sortie et la signature de tous les documents nécessaires.
- Le Conseil approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 526 euros à l'association Petits Princes dans le cadre de l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire ».

Le Maire

Yves GENEVOIS